

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 ROUEN

ROUEN, le 17/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 30/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CEMEX (Anneville et Yville/Seine)
Lieux-dits Plaine du Manoir Brésil
Le Sablon
76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE

Références : UDRD.2023.01.42 NA/BV
Code AIOT : 0005802728

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2022 dans l'établissement CEMEX (Anneville et Yville/Seine) implanté Lieux-dits Plaine du Manoir Brésil Le Sablon 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient dans le contexte de suspicion sur la qualité des matériaux de remblai utilisés par les exploitants de carrières dans la boucle d'Anneville-Ambourville. Cette inspection vise à contrôler de façon inopinée la nature des matériaux utilisés en remblayage sur la carrière CEMEX au lieu-dit "Manoir Brésil" à Yville sur Seine par la réalisation de prélèvements en vue d'une analyse des matériaux de remblai (essai de lixiviation et analyses sur brut).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEMEX (Anneville et Yville/Seine)
- Lieux-dits Plaine du Manoir Brésil Le Sablon 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE
- Code AIOT : 0005802728
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une ancienne carrière localisée dans la vallée de la Seine, sur la boucle d'Anneville-Ambourville en cours de remblayage avec des matériaux, dont certains proviennent d'Ile de France.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle inopiné avec prélèvement de terre/matériau de remblayage pour analyses

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	procédure d'acceptation préalable et valeurs limites (sur lixiviats)	Arrêté Préfectoral du 26/05/2021, article 8.8.1 alinéa 8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les analyses issues du prélèvement inopiné attestent de la conformité du matériau admis et entreposé au droit du casier J13 au regard des critères d'admissions K3+ fixés par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 pour le remblayage, que ce soit sur essai de lixiviation ou sur brut.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : procédure d'acceptation préalable et valeurs limites (sur lixiviat)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2021, article 8.8.1 alinéa 8
Thème(s) : Risques chroniques, valeurs limites sur essai de lixiviation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les seuils d'acceptabilité des déchets non-dangereux inertes (dits « K3+ ») [...] sont conformes aux valeurs limites mentionnées dans le tableau ci-après : Paramètres et valeurs limites à respecter lors du test de lixiviation (NF EN 12457-2) :
Constats : L'inspection s'est présentée inopinément le 30/11/2022 au niveau du quai de déchargement d'Yville-sur-Seine afin de procéder à un prélèvement de matériau/terre destiné au remblayage de la carrière CEMEX d'Yville sur Seine, en compagnie d'un technicien du laboratoire SGS. Au moment de notre venue, le déchargement d'une barge était en cours de finalisation mais concernait le site CBN d'Yville sur Seine. Aussi, nous nous sommes rendus sur le site CEMEX Manoir Brésil d'Yville sur Seine pour effectuer un prélèvement de terre, issue de la dernière livraison par bateau, qui est intervenue le 17/11/2022. Selon les déclarations de l'exploitant, "ces terres: - sont entreposés au droit du casier J13 en surface - sont issues d'un lot de 1183 tonnes (bon de pigeage de la barge "Big Foot" du 15/11/2022 à l'appui), - proviennent de la plateforme de regroupement SOLVALOR SEINE de Gennevilliers et, - sont un mélange de terre et pierre provenant d'un chantier référencé sous le code déchet 17-05-04." Plusieurs échantillons de terres représentatifs du lot ont ainsi été prélevés à la tarière et ont été constitués pour l'analyse des paramètres sur essais de lixiviation et sur brut. Un échantillon a été remis à l'exploitant pour une éventuelle analyse contradictoire. Le transport de ces échantillons jusqu'au laboratoire s'est effectué dans des glacières. L'analyse de l'ensemble des paramètres fixés au tableau de l'article 8.8.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 mai 2021 (colonne K3+) fixant les paramètres et les valeurs limites à respecter lors du test de lixiviation (NF EN 12457-2), auquel s'ajoutent le pH et le facteur N/P ont été réalisés par un laboratoire agréé et selon la norme en vigueur (NF EN 12457-2) lors du test de lixiviation. Les résultats ont été transmis le 22/12/2022 et indiquent le respect des valeurs limites fixées pour l'ensemble des paramètres précités relatif aux terres K3+.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet